

le/....../ 2015

Mme Monsieur

Adresse :

.....

N° TEL :

N° de SECURITE SOCIALE :

N° IDENTIFICATION ANGDM : C 010

Lettre recommandé avec A.R

A M. le Directeur Général de l'ANGDM
91 Avenue Ledru Rollin
75011 PARIS

Monsieur le Directeur Général,

Nous avons eu connaissance que la cour de Cassation par un arrêt N° 2247 FS du 2 décembre 2014 (pourvoi N° 13-17.868) auquel s'ajoute une décision de la Cour d'Appel de METZ, l'arrêt N° 15/00127 du 11 Mars 2015 avaient prononcé l'illégalité des clauses de renonciation des avantages en nature dont les agents bénéficient au titre du statut du mineur .

En effet les agents ne peuvent valablement renoncer aux avantages qu'ils tirent de dispositions statutaires d'ordre public comme le stipulent à juste titre la Cour de Cassation et la Cour d'Appel de METZ.

Ayant remboursé l'intégralité du capital perçu aux titres à la date du .../..../.... je suis donc en droit de retrouver la jouissance des indemnités avantages en nature tel que le prévoit ma convention.

Je vous saurais gré de bien vouloir réexaminer mon dossier au regard des jurisprudences ci-dessus mentionnées afin de me rétablir dans mes droits et de me verser l'arriéré des sommes retenues à tort.

Dans l'attente je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes meilleures salutations.

Signature :